

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 18 MARS 2013 A 20H00

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absente : GOURET Colette.

Absente excusée : GOURVES Muriel.

Secrétaire de séance : HERLEDAN Thierry.

La question suivante a été ajoutée à l'ordre du jour par courriel, le 13 mars 2013 : - Autorisation d'engager des travaux d'abattage d'arbres sur des terrains privés, pour raisons de sécurité.

M. le Maire sollicite l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour, ce qui ne soulève aucune objection : - Fixation des tarifs des camps d'été de l'ALSH pour 2013.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2013

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2012

M. MASSE, trésorier de la commune, procède à la présentation du compte de gestion pour l'année 2012, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour 2012.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

M. MASSE, trésorier de la commune, présente le compte administratif de l'exercice 2012, qui fait apparaître un excédent de clôture de 427 515.06 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 188 987.40 € en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, M. RIVIERE est élu président de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2012, qui fait apparaître un excédent de clôture de 427 515.06 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 188 987.40 € à la section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est de 427 515.06 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 188 987.40 ; les restes à réaliser s'élèvent à 51 998.00 € en dépenses.

M. RIVIERE propose d'affecter la somme de 400 000.00 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement) et le solde, soit 27 515.06 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2012, qui s'élève à 427 515.06 €, comme suit :

- Réserves au compte 1068 : 400 000.00 €.
- Excédent de fonctionnement reporté : 27 515.06 €.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2013

M. RIVIERE présente le programme d'investissements pour 2013, qui se présente comme suit :

➤ Remboursement des emprunts (1641)	170 000
➤ Travaux de voirie (2315)	
Programme de voirie 2013	70 000
Piste et bande cyclables RD45	16 000
Travaux à Hent ar Bleizi	30 000
Divers, ATESAT et insertions	10 000
Etude SAFI	17 000
Aménagement espace sablé cour élémentaire	80 000
➤ Participations - Travaux de voirie (238)	
Enfouissements de réseaux à Ty Glas et Pont Coulouffant	90 000
➤ Travaux sur les bâtiments communaux (2313)	
Travaux sur toit salle polyvalente	150 000
Travaux étanchéité et logement de fonction du Groupe Scolaire	300 000
Accessibilité mairie	70 000
➤ Plantations (2121)	5 000
➤ Logiciels informatiques (2051)	12 000
➤ Informatique et matériel de bureau (2183)	
Copieur école élémentaire	4 000
Matériel informatique	6 000
Divers	10 000
➤ Mobilier (2184)	
Divers	10 000
➤ Acquisition de matériel divers (2188)	
Livres pour bibliothèque MEL	2 000
Divers matériel service technique	5 000
Algecos pour bureaux enfance-jeunesse	15 000
Divers	10 000
➤ Acquisition de matériel roulant (2182)	
Balayeuse	24 000
Fourgon service technique	15 000
➤ Acquisition de terrain pour programme d'habitat (2111)	150 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le programme des investissements pour 2013.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013

Il est proposé de maintenir en 2013 les taux des trois taxes directes locales, qui se présenteraient alors comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 13.78
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 14.29
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 33.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2013, tel que précisé ci-dessus.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2013

M. MASSE, trésorier de la commune, procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2013, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 858 640 € et en section d'investissement, à 1 541 784 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2013.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2013

M. RIVIERE présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2013 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2013.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : PROPOSITION A LA DASEN APRES AVIS DU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil municipal de Pleuven doit adresser à la DASEN une proposition de nouveaux horaires. Cette décision est encadrée par le décret du ministre de l'éducation nationale. Elle a lieu après le conseil d'école commun « maternelle et élémentaire » du 14 mars 2013, après analyse du questionnaire adressé aux familles et après de nombreuses rencontres avec les différents partenaires de l'éducation.

Avant de proposer un vote, le Maire soumet quelques réflexions justifiant sa proposition :

- Si tous les partenaires partagent l'idée qu'il faut repenser « les temps » pour assurer la réussite des élèves, les moyens pour y arriver sont différents selon les limites que chacun, selon sa place dans le dispositif, considère comme acceptables, (compensation, coût, capacité....)
- Ces dix dernières années, le système éducatif a été mis en difficulté : suppression de postes d'enseignants par la règle de non remplacement d'un départ sur deux, fin de la formation initiale des enseignants, arrêt de la scolarisation des enfants de moins de trois ans....
- De trop nombreux élèves entrent au collège avec des bases trop fragiles. Nous sommes devenus au niveau mondial un des pays où les inégalités de réussite en fonction du milieu social d'origine sont les plus importantes : 71,6% d'une même génération obtient le BAC, mais seulement 40,7% des enfants d'ouvriers contre 87,6% des enfants de cadres ou équivalent. C'est intolérable ; l'école doit être le lieu de l'égalité et surtout de l'égalité des chances de réussite.
- La semaine de 4 jours ne respecte pas le rythme biologique des enfants et participe donc à creuser les inégalités.
- L'articulation entre les temps scolaires et les temps périscolaires sera l'occasion de proposer à tous les enfants des activités de qualité favorisant les pratiques sportives et l'éveil culturel.
- Tout ne sera pas parfait la première année, mais installer « l'enfant au cœur du système éducatif » et admettre qu'il faut « tout un village pour éduquer un enfant » est un projet déterminant pour l'avenir de notre école et de notre jeunesse.

Deux propositions d'organisation horaire, sont ressorties des différents échanges et analyses et sont soumises au vote du conseil (en annexe : scénario 1 - proposition du maire ; scénario 2 - proposition des enseignants).

Ces propositions ont fait l'objet d'un débat et d'un vote aux conseils d'école.

Résultat maternelle : 2 voix pour le scénario 1 ; 7 voix pour le scénario 2 (2 représentants de la municipalité, 3 enseignants, 3 représentants des parents d'élèves, 1 DDEN).

Résultat élémentaire : 2 voix pour le scénario 1 ; 10 voix pour le scénario 2 ; 1 bulletin blanc (avec les mêmes représentations et 5 classes).

Ces deux propositions ont été présentées aux parents sous forme d'un questionnaire. Les réponses font ressortir un choix de 48% pour le scénario 1 et 41% pour le scénario 2.

Le scénario 2 a un problème de compatibilité avec le transport scolaire et impacte plus fortement la prise en charge pour la municipalité (embauche de personnel qualifié et temps de prise en charge supérieur).

Compte tenu des éléments exposés et après débat, M. le maire propose un vote sur la proposition 1, qui deviendrait la proposition du conseil si elle est majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ DECIDE de mettre en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 (Abstentions : TAILLARD Anne, GARNIER Pascal. Ont voté contre : BIGOT Luc, HERLEDAN Thierry)
- ◆ PROPOSE à la DASEN l'organisation horaire jointe en annexe sous le nom « scénario 1 » (Abstention : TAILLARD Anne)

RECOURS CONTRE LA COMMUNE : AUTORISATION A DEFENDRE

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts BLANDENET contre l'arrêté du Maire n°CUB 0291611200047 du 12/11/2012 portant certificat d'urbanisme décidant que le terrain cadastré AA121, route de Kerguidal à Pleuven, peut être utilisé pour la réalisation d'une maison d'habitation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLOT »

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot », qui succède au dispositif dit « Scellier ». Les principes de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Ce dispositif est une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % applicable aux contribuables qui acquièrent, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, un logement neuf ou assimilé à condition qu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de neuf ans.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt s'applique au logement respectant un certain niveau de performance énergétique.

La réduction d'impôt s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant. Ces zones sont celles classées A et B1 par un arrêté du 29 avril 2009. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot », jusqu'au 30 juin 2013. La commune de Pleuven est classée en zone B2 et est alors concernée par cette disposition transitoire.

Après le 30 juin 2013, seules seront éligibles au dispositif « Duflot » les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

L'analyse du territoire du Pays Fouesnantais en général et de la commune de Pleuven en particulier montre l'existence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement et des besoins en logement locatif. Le dossier ci-annexé relatif au contexte de l'habitat en Pays Fouesnantais, à l'élaboration en cours du Programme Local de l'Habitat et aux orientations en matière d'aménagement du territoire soutient cette analyse.

De plus, cette situation est confirmée sur la commune de Pleuven par les arguments suivants (données INSEE 2012 et extraits du diagnostic du PLH) :

- 1) La commune est située entre le pôle urbain de Quimper et le littoral du Pays Fouesnantais. Le territoire communal est traversé par la route départementale 44 qui relie Quimper à Fouesnant. Il existe sur la commune des équipements structurants tels qu'une zone d'activités et un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour l'Accueil des Personnes Âgées Dépendantes).
- 2) La population municipale 2009 est de 2636 habitants. En 10 ans, en lien avec ces facteurs d'attractivité, la population a connu une croissance démographique de 12 %. Cependant, la part des personnes âgées de moins de 44 ans est passée entre 1999 et 2009 de 58 % à 52 %. L'accroissement démographique a alors plutôt concerné la tranche d'âge 45 - 59 ans.

- 3) La part des locataires privés dans l'ensemble du parc des résidences principales est passée de 13 % à 14 % entre 1999 et 2009. Malgré cette petite augmentation, cette part reste inférieure à la moyenne cornouaillaise. L'effort reste à poursuivre.
- 4) Le prix moyen de vente au m2 des terrains à bâtir en lotissement a augmenté de 29% entre la période 2005 – 2007 et la période 2009-2011.
- 5) La part de la maison individuelle en 2009 rapportée au nombre total de logements est de 92 %.
- 6) Le nombre d'emplois sur la commune entre 1999 et 2009 a augmenté de 75 %, soit un taux de croissance plus fort que celui de la population. Le nombre d'emplois a augmenté fortement dans le secteur tertiaire.

Le parc locatif n'est pas assez développé pour répondre aux besoins des habitants et des jeunes actifs qui souhaitent vivre à Pleuven. Il est alors nécessaire de diversifier le parc de logements sur la commune et de développer, entre autres, une offre locative privée. L'éligibilité au dispositif « Duflot » contribuerait à atteindre ces objectifs.

Le bureau de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais estime également qu'il y a un besoin en logement locatif privé en Pays Fouesnantais et notamment sur la commune de Pleuven.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposé par la commune de Pleuven.

Abstention : KERNEVEZ Jean-Charles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de la Région Bretagne.

ZONE D'ACTIVITES DE KERLIVERIEN

M. RIVIERE informe les conseillers que la zone d'activités de Kerlivérien fait désormais partie du « Parc d'activités des Glénan », ainsi dénommé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

AUTORISATION D'ENGAGER DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES SUR DES TERRAINS PRIVES POUR RAISONS DE SECURITE

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à faire procéder à l'élagage des arbres situés sur des propriétés privées, en limite du domaine public, lorsqu'ils représentent un danger potentiel et que les demandes effectuées auprès des propriétaires n'ont pas eu d'effet.

Le bois sera cédé gratuitement au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à faire élaguer les arbres situés sur des propriétés privées dans les conditions précisées ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE ORGANISES PAR L'ALSH EN 2013

M. LOAEC présente une proposition de tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) en 2013.

Il rappelle que les tarifs sont modulés selon les ressources des familles pour les Pleuvennois ; les communes de Gouesnac'h et Clohars-Fouesnant fixent leurs propres tarifs. En l'absence de décision, ces communes seront facturées comme les extérieurs.

PLEUVENNOIS : TARIF JOURNEE CAMP						
0-1575 €	1576-2100 €	2101-2625 €	2626-3150 €	3151-4200 €	4201-5250 €	> 5251 €
8,90 €	12,42 €	15,01 €	17,71 €	18,64 €	20,50 €	24,54 €

EXTERIEURS : TARIF JOURNEE CAMP		
1 ENFANT INSCRIT	2 ENFANTS INSCRITS	3 ENFANTS INSCRITS
25.40 €	22,85 €	20.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ FIXE les tarifs des camps d'été 2013 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

REALISATION D'UN EMPRUNT - INFORMATION

Dans le cadre des délégations du Conseil au Maire, l'Assemblée est informée que la réalisation de l'emprunt de 500 000 € prévu au budget 2013 a fait l'objet d'une mise en concurrence.

M. le Maire souhaite retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne ; elle consiste en un emprunt sur 20 ans, à périodicité trimestrielle, au taux fixe de 4.03% avec amortissement constant du capital, et une commission d'engagement de 0.15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ PREND ACTE de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 20 mars 2013.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a flourish.